



NUMÉRIQUE

## L'Europe se dote d'une législation sur l'intelligence artificielle

**L'Union européenne est la première à établir une législation sur l'intelligence artificielle. L'Artificial Intelligence Act est surtout un système de déclarations et de certifications, avec peu d'interdictions. L'encadrement de l'utilisation de la reconnaissance faciale est déjà contesté par certains États. En particulier la France.**

Martine Orange - 10 décembre 2023 à 13h03

Le compromis a été laborieux. Pendant trois jours, les représentants européens – États de l'Union, parlementaires et Commission européenne – ont bataillé pour trouver un accord réglementant les usages de l'intelligence artificielle. Au terme d'un marathon de vingt-quatre heures, l'Artificial Intelligence Act a été approuvé vers minuit le 8 décembre. Il vise à réguler les technologies de l'IA, à contrôler leurs usages « *en plaçant les intérêts de l'humanité* » au cœur des textes et à sanctionner les mauvaises pratiques.

L'Europe est la première dans le monde à proposer un cadre législatif et réglementaire pour mieux contrôler les développements de l'intelligence artificielle. Comme elle a été la première à imposer des règles sur l'usage des données sur Internet. Toutefois, le texte n'est pas totalement arrêté. Il doit être encore adopté par le Parlement européen et est censé entrer en application en 2025.

Le développement fulgurant de l'intelligence artificielle capable désormais de créer des textes, des images, des sons, à partir des milliards de données recueillies sur Internet et demain de concevoir, contrôler, exécuter des millions de tâches sans présence humaine a convaincu les uns et les autres de l'urgence de mieux encadrer ces technologies. Le récent conflit au sein de la société OpenAI, le concepteur de ChatGPT, a également démontré cette nécessité : un schisme existe au sein de la

communauté scientifique, certains redoutant des ruptures « *menaçant l'humanité* ».

L'avancée a été saluée par tous les négociateurs. « *L'Europe devient le premier continent à établir des règles claires pour les usages de l'intelligence artificielle* », s'est félicité Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur qui a mené toutes les négociations. « *L'accord que nous avons conclu aujourd'hui est une inspiration pour ceux qui cherchent un modèle. Nous avons trouvé l'équilibre entre la protection et l'innovation* », assurait de son côté Dragos Tudorache, le député roumain qui a mené les négociations sur l'intelligence artificielle, aux côtés notamment de Thierry Breton.

### Les réticences de Paris et Berlin

L'accueil a été plus mitigé dans certaines capitales européennes. La France et l'Allemagne en particulier ont longtemps résisté aux projets d'encadrement européens, redoutant qu'ils ne fassent obstacle à leurs entreprises – notamment Mistral AI en France, ardemment défendu par l'ancien secrétaire à l'économie numérique Cédric O, et Aleph Alpha en Allemagne –, alors que l'Europe accuse un retard gigantesque en matière de technologies numériques par rapport aux États-Unis et à la Chine.

Paris, qui souhaitait un texte des plus souples, a réagi avec prudence. « *Nous allons analyser attentivement le compromis trouvé aujourd'hui et nous assurer dans les prochaines semaines que le texte préserve la capacité de l'Europe à développer ses propres technologies d'intelligence artificielle et préserve son autonomie stratégique* », a déclaré le ministre délégué au numérique, Jean-Noël Barrot, après avoir pris connaissance de l'accord.

« *L'intelligence ne peut pas être gouvernée, soit parce que les politiques ne comprennent pas la technologie, soit parce que la technologie évolue trop vite* », réagissait auprès de Bloomberg Anu Bradford, universitaire au European Legal Studies Center de la Columbia Law School. Craignant un cadre trop contraignant, Google a suspendu le déploiement de ses technologies concurrentes de

ChatGPT en Europe, en attendant de connaître les nouvelles dispositions réglementaires.

Se faisant écho aux géants américains du numérique qui ont bataillé pour éviter cette nouvelle législation en Europe, le monde technologique européen s'inquiète déjà des conséquences. « *Il y aura beaucoup d'innovations qui ne seront plus possibles ou économiquement faisables. Cela va juste nous ralentir dans la compétition mondiale* », a expliqué au *Washington Post* Andreas Liebl, directeur d'AppliedAI Initiative, un centre allemand de promotion des développements de l'intelligence artificielle.

La société Mistral AI, qui a levé 105 millions d'euros auprès d'investisseurs privés en juin, redoute que ces mesures ne pèsent sur sa valorisation - estimée aujourd'hui à 2 milliards d'euros – lors de son introduction en Bourse.

Mais les associations se montrent tout aussi réservées sur la défense des libertés publiques, au vu des exemptions qui ont été prévues dans le texte pour aboutir à un compromis. « *Des sauvegardes sur les droits humains ont été gagnées. Mais l'acte européen sur l'intelligence laissera malgré tout un goût amer pour les avocats des droits humains* », assure Ella Jakubowska, conseillère de l'European Digital Rights, un collectif qui regroupe des scientifiques et universitaires, des avocats et des ONG.

## Un encadrement déclaratif

Dans un premier temps, la Commission européenne, largement incitée par le Parlement européen, voulait élaborer un texte large englobant toutes les technologies de l'intelligence artificielle. Pour trouver un compromis, les négociateurs ont accepté de créer différents niveaux de réglementation, basée sur un système de déclarations.

Les sociétés devront veiller elles-mêmes au respect de ces textes et obtenir une certification auprès d'un bureau européen de l'intelligence artificielle, créé pour veiller à leur bonne application et sanctionner leur non-respect. À ce stade, l'amende paraît assez symbolique pour les géants du numérique : elle devrait s'élever à 37 millions d'euros.

Seuls les systèmes ayant recours à des techniques subliminales, ou susceptibles d'altérer le comportement

– comme celles permettant par exemple la notation sociale en fonction de l'origine, du comportement – seront interdits. Pour les autres, des règles communes s'imposeront afin de surveiller l'utilisation des données et le respect des droits d'auteur. Toute image, texte, son, produit-e par intelligence artificielle devra être identifié-e. De même, les usagers de quelque service que ce soit devront être informés pour savoir s'ils parlent à un humain ou à une machine.

Pour les systèmes estimés « *à haut risque* », notamment pour les technologies utilisées dans l'éducation, les infrastructures critiques, les relations humaines ou le maintien de l'ordre, des mesures supplémentaires seront imposées. Elles prévoient notamment un contrôle humain de la machine, la mise en place d'une « *gestion des risques* ».

## La reconnaissance faciale interdite, en théorie

Mais la vraie pierre d'achoppement a porté sur les technologies de sécurité et de maintien de l'ordre, notamment le contrôle facial que la France est en train de développer à grande échelle derrière le paravent des jeux olympiques. Officiellement, le texte prévoit l'interdiction des systèmes biométriques à distance en temps réel dans les espaces publics.

Sous la pression de certains gouvernements, dont la France, de nombreuses exemptions ont toutefois été incluses dans le texte, au nom de la lutte contre le terrorisme et de la défense de l'ordre public. La reconnaissance faciale pourra être utilisée pour la prévention en cas de menaces terroristes ou d'une menace « *spécifique, substantielle et imminente* », pour la recherche de victimes (personnes disparues) ou pour l'identification ou la localisation d'auteurs d'infractions pénales.

Afin d'encadrer cette utilisation, le texte prévoit que l'utilisation de systèmes de reconnaissance faciale doit tenir compte de la situation, peser les conséquences sur les droits et les libertés de toutes les personnes concernées, et obtenir une autorisation préalable d'une autorité judiciaire ou administrative compétente.

On comprend les réserves du gouvernement français : ayant opté pour un déploiement de la reconnaissance faciale généralisé, non encadré, sans aucun souci des

libertés publiques, il ne remplit aucun critère fixé dans l'accord.

**Martine Orange**

---

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.  
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau